

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GÉNÉPIERRE

Société Civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne
régie par les articles L.214-50 à L.214-85 du Code Monétaire et Financier
et le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié au capital de 160.721.298 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
313 849 978 RCS PARIS

Avis de convocation

Les Associés de Genepierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 7 juin 2006 à 11h30, Immeuble SGAM, 170 place Henri Regnault, la Défense 6 – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine et les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier;
- Approbation desdits rapports, comptes, état du patrimoine et conventions, et quitus à la Société de Gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Ratification des cessions réalisées au cours de l'exercice et renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à des arbitrages sur le patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables ;
- Ratification du budget alloué au Conseil de Surveillance pour son fonctionnement ;

Projets de résolutions agréées par la société de gestion

Première résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus à la Société de Gestion de sa gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conventions intervenues entre Genepierre et la Société de Gestion.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur, soit 18.072.981,69 €

selon les modalités suivantes :

- distribution au titre de l'exercice d'une somme de 14.706.524 €, soit 14 € par part déjà versée sous forme de 4 acomptes identiques de 3,5 €.
- affectation du solde, soit 3.366.457,69 €, au report à nouveau.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de Genepierre arrêtées au 31 décembre 2005 :

- valeur comptable	186 428 913,70 €
- valeur de réalisation	226 855 687,40 €
- valeur de reconstitution	256 983 923,22 €

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire nomme en qualité d'expert immobilier en charge de l'évaluation annuelle du patrimoine la société Atisreal Expertise pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les cessions réalisées au cours de l'exercice (prix net vendeur):

- Le 24 février, « Pole technologique H. Farman » à Reims, un immeuble indépendant de 455 m² de bureaux vacants au prix de 435.000 €.
- le 25 février, « Parc Tertiaire Meinau » à Strasbourg bâtiment M8, un immeuble indépendant de 788 m² de bureaux vacants, au prix de 790.000 €.
- Le 1^{er} mars, « Rue du Chemin Vert » à Bobigny, un lot de copropriété de 129 m² au prix de 105.000 €.
- Le 23 mai, « Zac des Hautes Bruyères » à Villejuif, des lots de copropriété à usage de bureaux et activités d'une superficie de 1.233 m² dont 55% vacant, au prix de 909.796 €.
- Le 30 juin, « Cours Gouffé » à Marseille, un immeuble à usage de bureaux de 1.950 m² dont 885 m² vacants au prix de 2.000.000 €.
- Le 26 juillet, « Bureaux de l'Horloge » à Cergy, des lots de copropriété d'une surface de 552 m² à usage de bureaux dont 25% vacants prix de 517.916 €.

- Le 12 septembre, « les Bureaux du Lac » à Torcy, quote part indivise avec la Scpi Genehabitat d'un immeuble à usage de bureaux de 2.160 m² dont 282 m² vacants au prix de 800.350 €.
- Le 25 octobre, « l'International » à Montigny-le-Bretonneux, 2 places de parking vacantes au prix de 13.000 €.
- Le 8 novembre, « le Blaise Pascal » à Rouen, un lot de copropriété de 191 m² dont 45% vacant depuis plusieurs années, au prix de 142.000 €.
- Le 8 novembre, « le Saint Etienne » à Limoges, 1056 m² répartis en plusieurs lots de copropriété dans un immeuble à usage de bureaux et locaux professionnels au prix de 740.000 €.
- Le 5 décembre, « Sun Eden » au Cannet, 2 places de parking vacantes, au prix de 9.000 €.
- Le 22 décembre, « les Bureaux Verts » à Tassin-la-Demi-Lune, un lot de copropriété de 758 m² dans un immeuble entièrement vacant au prix de 570.000 €.
- Le 29 décembre 2005, « le Colombier bât B » à Saint Denis, immeuble indépendant de 4.305 m² vacants depuis juin 2004 à usage de bureaux et locaux d'activité au prix de 3.650.000 €.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, éventuellement, dans le cadre du décret n° 94-483 du 9 juin 1994 modifié, à des arbitrages sur le patrimoine, pouvant consister dans la vente suivie de rachat ou l'échange d'un ou plusieurs immeubles aux conditions qu'elle jugera convenables et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire fixe l'allocation de fonctionnement du Conseil de Surveillance à 9.300 € en 2006.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire délègue tout pouvoir à la Société de Gestion à l'effet de mettre à jour la note d'information de la Scpi Genepierre en conformité avec la loi.

La Société de Gestion
GESTINVIM

0605601